



Homéostasie d'une indépendance illusoire des pays africains

NZUE AKOUE Zen-Oswald

Doctorant-chercheur en droit international public

Université Mohamed V, Faculté de Droit Rabat Souissi

Résumé : De nombreux pays africains jouissent d'une indépendance juridique et politique formelle depuis les décolonisations des années 1960. Pourtant, cette souveraineté reste largement illusoire : elle ne s'accompagne pas d'une réelle autonomie économique, monétaire, militaire ou décisionnelle sur la scène internationale. Le concept d'« homéostasie d'une indépendance illusoire » désigne les mécanismes internes (cooptation des élites, faiblesse des contre-pouvoirs) et externes (dépendance à l'aide, accords asymétriques, présence militaire étrangère) qui maintiennent un équilibre systémique stable, mais fondé sur une fiction d'autonomie. Cette homéostasie, comparable à un patient sous respirateur qui croirait respirer seul, empêche toute remise en cause radicale du système, car les acteurs locaux tirent eux-mêmes profit de cette dépendance déniée. Ainsi, l'indépendance africaine est moins une réalité acquise qu'une performance régulée, reproduite et entretenue par ses propres bénéficiaires.

Mots-clés : Indépendance, illusoire post-colonialisme, dépendance systémique, Souveraineté formelle élites cooptées, francafrique, ajustement structurel, Économie extravertie, déni.

Abstract: Many African countries have enjoyed formal legal and political independence since the decolonizations of the 1960s. However, this sovereignty remains largely illusory: it does not come with real economic, monetary, military, or decision-making autonomy on the international stage. The concept of “homeostasis of an illusory independence” refers to the internal (elite co-optation, weak checks and balances) and external (aid dependency, asymmetric agreements, foreign military presence) mechanisms that maintain a stable systemic balance, but one built on a fiction of autonomy. This homeostasis — akin to a patient on a ventilator who believes they are breathing on their own — prevents any radical challenge to the system, because local actors themselves benefit from this denied dependency. Thus, African independence is less an achieved reality than a regulated performance, reproduced and sustained by its own beneficiaries.

Keywords: Illusory independence, post-colonialism, systemic dependency, formal sovereignty, co-opted elites, francafrique, structural adjustment, extroverted economy, denial.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.22229963>

1 Introduction

Sur le plan systémique, l'Afrique post-coloniale illustre la régulation fragile d'une souveraineté de façade, telle une entité biologique en rémission paradoxale, le continent maintient ses constantes vitales (la souveraineté territoriale, intégration régionale et croissance endogène) par des mécanismes rigides. Or, force est de constater que ces régulateurs sont souvent sous perfusion exogène (aides, conseils sécuritaires, dépendances monétaires) ; un diagnostic qui révèle un état de pseudo-autonomie tant les appareils semblent normaux en surface, mais la moindre défaillance des apports extérieurs provoque une réaction en chaîne démasquant l'absence de véritable auto-entretien métabolique du pouvoir et de l'économie.

L'homéostasie révèle d'un équilibre sous respiratoire, où le patient croit gérer seul ses organes alors qu'ils restent branchés à une logique de dépendance silencieuse. L'homéostasie, terme emprunté au domaine médical, renvoie à un mécanisme de régulation interne pour rester stable ; le sujet désigne ici un équilibre des états africains maintenu au prix d'un déni de la réalité de sa dépendance. Cet équilibre précaire d'une pseudo indépendance est le fruit d'un ensemble systémique de facteurs hérités de la colonie et maintenus après les indépendances.

La colonisation est le processus par lequel un Etat ou un groupe de personnes s'installe sur un territoire étranger, en occupant et en exploitant ses ressources, tout en imposant sa culture, son système juridique, politique et économique. Cela implique l'établissement des colonies ainsi que l'assimilation et la domination des peuples autochtones. Justifiée par des idéologies de supériorité culturelles ou raciale.

La décolonisation suppose le détachement du colon à la colonie, la liberté retrouvée d'une Afrique endolorie, « l'autodétermination des peuples à disposer d'eux-mêmes » c'est-à-dire la liberté de choisir leur statut politique, leur système de gouvernement, leur développement économique, sociale et culturel sans ingérence extérieure ; la décolonisation c'est aussi le droit à la reconnaissance politique qui est une condition sine qua non à l'intégration du système international.

Les débats sur la question de la décolonisation sont encore plus actuels tant celle-ci paraît inachevée et cause plusieurs conflits. Le défi pour nous sera d'actualiser les faits. D'apporter le témoignage d'une Afrique qui traîne encore les séquelles d'une maladie venue d'ailleurs, d'un virus qui la ronge.

Dès lors, comment comprendre que cette homéostasie d'une indépendance illusoire soit si maintenue, et par quels ressorts internes comme externes se produit-elle ? L'indépendance formelle des Etats africains n'est-elle qu'une coquille vide, ou assiste-t-on à une forme inédite de dépendance normalisée, intégrée au point de devenir invisible ?

Dans l'optique de répondre à ces interrogations, nous analyserons les fondements de cette décolonisation de façade avant de montrer les manifestations de la colonisation qui continuent d'alimenter ce dysfonctionnement dans certains pays africains.

2 Du vice originel

Jean-Jacques Rousseau nous rappelle ceci : Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : Ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : « Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus, si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne »¹. La conception rousseauiste considère la société comme l'origine de la dégradation de l'âme humaine, la fondation de la société civile est le début de tous les maux de la Création, une boîte de Pandore.

La colonisation va développer ce principe faramineux de la « *terra nullius* », terre vacante et sans maître, comme si les populations des territoires colonisés étaient occupées à poser des armées et des drapeaux dans tous les compartiments de leurs terres pour éviter une possible invasion ou borner leur territoire comme cela se faisait sans doute ailleurs. Fort de ce principe, le fait de s'être installé sur « un territoire qui n'appartenait à personne » devient sa propriété parce qu'il l'occupe. À l'indépendance, on va prononcer cela et dire que la puissance coloniale a occupé un territoire qui n'appartenait à personne ; en évoluant, cette puissance va concéder aux territoires colonisés

¹ Jean-Jacques Rousseau, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, Seconde partie, La découverte, 2006, p. 44.

l'indépendance mais s'organiser pour que cette indépendance ne marque pas la fin du contrôle sur ces territoires. Ainsi, même la décolonisation territoriale n'est pas terminée. A plus forte raison le maintien des liens de dépendance qui fait que même après la décolonisation, la colonisation va de plus belle.

Le territoire colonisé est placé sous la souveraineté internationale d'un autre État. Il naît ainsi des liens de dépendance entre la colonie et la puissance administrante. Le territoire placé sous la dépendance ou la domination d'une puissance étrangère à la suite d'une conquête territoriale, est ainsi colonisé.

C'est important de le souligner car un territoire peut être placé sous la dépendance d'une puissance extérieure à la suite de négociations. Dans ce cas, on parle de protectorat. Qui n'est autre que la cession ou la conduite des affaires internationales d'un État par une autre puissance. Dans le cadre de la colonisation, le territoire colonisé est totalement placé sous l'emprise juridique de la puissance coloniale, cette dernière édicte toutes les règles alors que le territoire sous protectorat respecte les règles prises par la puissance coloniale mais sous le contrôle de la Société des Nations (le mandat) ou, plus tard, des Nations Unies (la tutelle). La colonie va évoluer vers un régime de souveraineté internationale de l'entité coloniale. Soit sous la poussée des populations coloniales soit par la contrainte ou l'évolution du Droit international. C'est le début de la décolonisation : processus qui consiste en ce que les populations poussent les puissances coloniales à leur rétrocéder leur souveraineté internationale ou à partir pour leur permettre de gérer eux-mêmes leurs propres affaires.²

Du point de vue de Droit international, la décolonisation renvoie à un moment, elle commence le jour de l'application de l'accord de décolonisation qui fixe une date, c'est « La date de l'indépendance ». Cela n'a rien d'anodin. Le Gabon est indépendant le 17 août 1960, le Cameroun le 1er janvier 1960, le Congo Kinshasa le 30 juin 1960 etc. C'est à partir de ces dates que ces pays deviennent des États souverains au sens du Droit international. C'est l'instantané juridique basé sur le principe de « *l'uti possidetis juris* » : Ce que vous possédez au moment où l'indépendance est prononcée est votre territoire et cela fait de vous un souverain international.

Tout débute le jour de cette date critique qu'est l'indépendance. La personne, souvent sous l'autorité de l'entité coloniale, qui occupait le rôle de premier ministre d'un territoire à la veille de l'Indépendance devient, ipso facto, le lendemain, président d'un État indépendant. C'est là que le bât blesse. Le nouveau président qui, la veille, occupait le rôle de premier ministre peut donc signer des accords qui engagent cet État sur le plan international comme si c'était un souverain à la tête du pays depuis longtemps. Ceci marque le vice originel de la décolonisation : La signature des accords. L'État colonisé se voit ainsi, au lendemain de son indépendance, signer des traités avec la même liberté, la même souveraineté qu'un État qui l'a administré pendant des années voire un siècle. Cette fiction est le début d'une décolonisation de façade³

Dans l'urgence de la décolonisation, il va être impératif pour le colon de trouver des têtes capables de diriger les États africains, cette stratégie permettait ainsi au colon de prendre des décisions à la place de ces nouveaux présidents qui, hier encore, étaient sous la houlette de ces derniers. Lorsque ceci était exécuté, il fallait ensuite faire renaître le système colonial à l'intérieur des États africains. Ceci était marqué par la reproduction ou l'imitation du modèle colonial tant dans les institutions politiques de ces nouveaux États que dans la gestion même de l'indépendance. Le monopartisme qui en a résulté est inexorablement une preuve absolue des dérives autoritaires de ces nouveaux régimes.

À cette gestion hâtée de la décolonisation va inexorablement s'ajouter l'imitation des institutions coloniales sur les nouveaux États décolonisés.

L'imitation des institutions coloniales obligeait les États nouvellement indépendants à toujours se tourner vers le colon pour *apprendre* à gérer la nouvelle administration. Plusieurs conséquences de cette importation suivront, telles que : La dépendance économique, la vulnérabilité face aux crises internationales, les tensions entre les différentes identités et groupes au sein de ces États. Cette imitation est d'autant plus perverse car plus on imite, moins on sait gérer nos affaires, ce qui entraîne une dépendance à l'ancienne puissance coloniale. Le système politique, l'éducation, la logistique, l'économie et même la pensée des dirigeants africains dépendaient de celle du colon. Une variante de la colonisation classique.

S'il est vrai que les pourfendeurs de l'oppression coloniale avaient pour objectif de voir leurs États libres, il n'en demeure pas moins qu'ils avaient omis un point aussi essentiel qui était la restauration du paradigme africain. Aucun peuple ne s'est développé en suivant le modèle d'un autre, une erreur (curieusement toujours la même) qui sera répétée par tous les premiers présidents africains, faisant ainsi de leurs territoires des erzrat du système colonial : l'Ivoirien Félix Houphouët-Boigny, le Sénégalais Léopold Sedar Senghor, le malgache Philibert

² Conférence de Maurice Kamto, « le droit international et la décolonisation inachevée », Juillet 2014.

³ Jean-Pierre Bat, « "La fabrique de barbouzes" : réseaux au Katanga » : Le Monde Afrique, 19 mars 2015.

Tsiranana, Ahmadou Ahidjo du Cameroun, Léon Mba du Gabon, Hamani Diori du Niger, Modibo Keita du Mali, Hubert Maga et Sourou Migan Aeithy au Dahomey (Aujourd'hui Bénin).

C'est ainsi qu'apparaît, le concept de l'Etat importé⁴, Bertrand Badie l'explique en se concentrant sur la manière dont certains États, dans le contexte post-colonial, ont été créés ou influencés par des modèles extérieurs, imposés par des puissances coloniales. Il met en exergue le fait que ces États importés manquent souvent de légitimité et d'authenticité, car leur structure politique et institutionnelle ne correspond pas nécessairement aux réalités sociales, culturelles et historiques des populations locales. Ce qui entraîne une faiblesse de l'État, des conflits internes, et une incapacité à établir une gouvernance stable et efficace.

Cette imitation a aussi engendré au sein de la population, le sentiment d'une aliénation politique et une faible légitimité des institutions mises en place, se sentant étrangère aux pouvoirs censés les gouverner. Aucune politique publique réelle produite, les sociétés repliées livrées à elles-mêmes, les institutions nationales transformées en reproduction de leur mainmise sur l'État ; les nouveaux maîtres sont totalement coupés des réalités de leur société et n'ont d'autre choix que de se déguiser afin de renforcer leur dépendance vis-à-vis de l'ancienne puissance redevenue leur patron.

Les désillusions passionnelles de l'Afrique indépendante vont davantage s'exprimer au travers de certains de ses premiers présidents. Si les populations africaines rêvaient d'une croissance et d'un développement prospère dus au départ du colon, il n'en sera malheureusement rien.

Au contraire, les nouveaux dirigeants vont davantage courir derrière l'ancienne puissance coloniale et se vendre à elle pour rester au pouvoir. La philosophie épicurienne nous apprend que les plaisirs non naturels et non nécessaires ne créent chez le *prokopton* (l'homme qui progresse) que l'insatisfaction, quiconque s'engouffre dans cette catégorie n'a plus de limite ; l'amour propre qui engendre les passions irascibles⁵, prend le dessus et le sujet ne vit que pour satisfaire ses besoins. Tous les moyens sont permis pour parvenir à cette ultime fin : Le pouvoir égoïste, gouverner sans émules. Les moyens les plus efficaces sont incarnés dans ce bilatéralisme asymétrique faussement nommé : Les Accords de défense. Qui n'avaient pour finalité que de défendre ces présidents africains.

En effet, ils vont s'engager à venir en aide à la France si, par exemple, les troupes du pacte de Varsovie l'envahissent, en contrepartie la France devra les aider lorsqu'ils sont en danger contre une révolution mais aussi contre leur propre armée. Ces dirigeants vont développer un syndrome de Stockholm couplé à une paranoïa manifeste, car non seulement ils vont développer des sentiments d'empathie et de confiance extrême vis-à-vis de « la condescendance suspecte d'un maître qui prétend les affranchir ⁶ » mais aussi un sentiment d'insécurité à l'égard de leurs ministres, de leurs amis et mêmes de leurs familles.

Les chantres de l'émancipation et de la liberté vinrent à gouverner leurs pays de manière tyrannique, le cas du Guinéen Sékou Touré est illustratif. Environ 50.000 morts, disparus dans les camps ou pendus sous le fameux pont tristement rebaptisé « Pont des pendus » lors de son exercice au pouvoir⁷. C'est ainsi que la France va intervenir dès les premières émeutes qui suivirent les indépendances au Gabon, au Tchad ou en Mauritanie. En 1962, la France intervenait au Sénégal suite à l'appel de Léopold Sédar Senghor qui se sentait menacé par le premier ministre Mamadou Dia. En 1964, le Chef d'Etat gabonais, Léon Mba sera rétabli dans ses fonctions suite à un coup d'Etat. Non loin de là, toujours en Afrique centrale, en 1965 la France va laisser Jean Badel Bokassa participer à un coup d'Etat pour renverser le premier président, son cousin David Dacko ; ironie du sort ou manipulation du destin, Bokassa sera destitué, en 1967, par la même armée française, qui le remplace par le même Dacko, présenté comme le président légitime contre un ancien imposteur. Au travers de ces accords de défense, c'est la souveraineté des États africains qui est mise en péril car l'ancienne puissance coloniale peut, selon son bon vouloir et en fonction des circonstances, décider d'intervenir ou pas pour sauver la présidence de Léon Mba (1964) ou celle du togolais Gnassingbé Eyadema (1986) voire d'Idriss Deby, au Tchad (2008).

L'ancien colonisateur a donc le choix du dirigeant qu'il veut à la place de l'Etat africain, et il le choisit selon que ses intérêts soient menacés ou pas. François Lamy présentait, en 2000, un rapport recensant 90 de ces accords de coopération ou d'assistance technique entre la France et les États africains en soulignant même que certains restaient inconnus et sortent de l'ombre en tant que de besoin⁸. À cela s'ajoutent les bases militaires françaises dans certains pays.

⁴ Bertrand Badie, « l'Etat importé », La Découverte, 1995.

⁵ Jean Jacques Rousseau, Émile, Chap. IV, in Philippe Fontaine, La passion, Paris, Ellipse, 2004, p. 85.

⁶ Thomas Sankara, Discours à l'ONU, 04/10/ 1984.

⁷ Bertrand Badie, Quand le Sud réinvente le monde, La Découverte, 2006, p. 40.

⁸ Raphaël Granvand, « De l'armée coloniale à l'armée néocoloniale (1960-1990) », NAQD, vol.31, no1 2014, p. 202.

La France n'est pas unique dépositaire de ces accords asymétriques. Les Britanniques aussi conclurent avec la Monarchie égyptienne⁹, le 26 août 1936, un traité d'Alliance qui reconnaissait son indépendance tout en multipliant des pratiques de tutelle maquillées en engagement de défense.

2.1 La décolonisation hâtée

Entre 1973 et 1974 L'Espagne est préoccupée à l'idée de voir comment mettre un terme à la dictature féroce installée par les généraux depuis quelques années, elle est aux portes du processus de démocratisation, Le Sahara occidental étant occupé à la même époque par l'Espagne, cette dernière décide tout simplement de partir du territoire sans organiser les conditions préalables de la décolonisation. Cet acte sera le prélude d'un affrontement que l'Afrique traîne encore aujourd'hui, certains Etats ont aussi vite fait de vouloir combler ce vide juridique. D'abord la Mauritanie et le Maroc¹⁰.

Plus tard, la Mauritanie va se retirer par la suite en laissant le Maroc. L'Assemblée Générale va demander un avis consultatif sur le statut du Sahara occidental, ce qui va donner lieu à ce fameux avis de 1975 de la Cour internationale de Justice (CIJ) qui bat en brèche, étrangement, le principe de la terra nullius en disant que le territoire du Sahara occidental n'était pas un territoire sans maître. La CIJ réfutait donc les propos du Maroc qui soutenait que les populations nomades marocaines allaient en terre du Sahara occidental et les populations du Sahara occidental avaient des liens d'allégeances au Souverain marocain et donc le Sahara occidental était un territoire marocain.

L'avis consultatif de la CIJ a décidé que ce n'était pas un territoire sans maître, il fallait donc décoloniser le territoire du Sahara occidental par un référendum d'autodétermination. Référendum qui n'a toujours pas vu le jour pour plusieurs raisons : Rappelons, à toute fin utile, qu'en 1984 le Maroc a quitté l'Union Africaine (l'UA) après que celle-ci ait reconnu la République arabe sahraouie démocratique (RASD). Pour le Maroc, le Sahara occidental est une partie intégrante d'histoire, de son territoire, donc réfute l'idée d'un référendum qui inclurait l'option de l'indépendance. Le royaume a proposé une autonomie pour la région sous sa souveraineté, mais cette proposition n'est pas acceptée par le Front Polisario, qui revendique l'indépendance.

Ensuite, de l'autre côté, le Front Polisario, représentant du peuple sahraoui, insiste sur la nécessité d'un référendum qui inclut l'option d'indépendance. Ces divergences entre le Maroc et le Front Polisario rendent difficile tout consensus sur les modalités du référendum. Enfin n'oublions pas le manque de volonté politique, parties prenantes, y compris les puissances régionales et internationales, n'ont pas toujours montré une volonté politique suffisante pour pousser à la mise en œuvre du référendum. L'identification des participants à ce référendum serait difficile si on l'organisait.

2.2 Décolonisation sournoise

La puissance coloniale décolonise sans vouloir partir ou alors en gardant quelque chose et dans le cas des grands empires coloniaux comme ceux de la Grande-Bretagne et la France.

Toujours en Afrique, dans l'océan Indien, nous avons l'exemple typique de l'archipel des Chagos dans l'Océan Indien. En 1965, la Grande Bretagne achète les Chagos à l'île Maurice mais cette dernière n'est pas indépendante à ce moment-là. La Grande Bretagne concède ensuite l'île principale, Diego Garcia, aux Etats-Unis pour la construction d'une base militaire. Cet accord devait durer jusqu'en 2016. La date butoir étant arrivée, la Grande-Bretagne a voulu renouveler le traité jusqu'en 2036. Renouvellement éconduit par l'île Maurice car étant devenue un territoire indépendant.

L'Assemblée générale des Nations unies a demandé un avis consultatif sur le statut des Chagos, et l'avis consultatif, tombé le 25 février 2019, a été clair en disant que la Grande-Bretagne devait quitter le territoire.

Ensuite nous avons l'île de Mayotte, qui fait partie de l'archipel des Comores. C'est un archipel qui compte 4 îles (Grande Comores ; Anjouan ; Mohéli et Mayotte). En 1974, la France organise le référendum d'autodétermination dans les Comores. Les populations des Comores votent. Dans les 3 îles : Grande Comores, Mohéli et Anjouan, les populations votent à environ 99% pour l'indépendance. Sur l'île de Mayotte, les populations votent environ à 63% pour le maintien dans la république française.

L'addition des votes de l'ensemble des 4 îles aurait normalement dû se faire pour déterminer si les populations des Comores devaient être indépendantes ou devaient rester dans la république française dans la mesure où ce sont ces

⁹ Bertrand Badie, Quand le Sud réinvente le monde, La Découverte, 2006, p. 60.

¹⁰ Conférence de Maurice Kamto, « le droit international et la décolonisation inachevée », Juillet 2014.

4 îles qui forment un archipel, un seul État. Loin de là, les 3 îles qui ont voté à 99% pour l'indépendance ont été reconnues mais la 4e, dont Mayotte, a été retirée et est restée partie du territoire français. En 2011, la France a départementalisé Mayotte, c'est à dire qu'elle est devenue le 101e département de la France et cinquième département d'Outre-mer. En 1975, l'Assemblée générale des Nations Unies par la résolution 3385 admettant les Comores à l'Organisation disait clairement que, la puissance coloniale devait respecter l'unité et l'intégrité territoriale des Comores et n'avait donc pas reconnu le détachement de Mayotte à l'archipel des Comores.

Par ce comportement, nous sommes dans une situation où le principe d'autodétermination du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est battu en brèche. Il y'a une violation de la puissance contre les règles du Droit international. N'oublions pas que ce principe a été adopté sous forme d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en 1960, principe que les internationalistes considèrent comme principe du droit international coutumier donc opposable à tous les Etats, partie à un traité ou pas. Pour faire un rapprochement avec l'actualité, la situation de la Crimée est inexplicable. Dans le cas de la Crimée, le pays qui l'envahit a organisé un référendum et les populations ont voté pour un rapprochement avec celui-ci, il ne devrait donc pas être condamné. Le comble de l'oxymore : La puissance est à la fois une source de protection et de défense du Droit international mais aussi une source de désordre juridique international.

Traditionnellement, on considère les espaces aériens, maritimes et terrestres comme des phénomènes qui constituent le territoire d'un État, avec l'émergence du cyberspace et des nouvelles technologies numériques la notion de territoire a été redéfinie.

En Afrique, la délimitation des frontières maritimes n'avait pas retenu l'attention des puissances coloniales, plusieurs conflits persistent. Ainsi : Au Ghana, des tensions existent concernant les droits de pêche, notamment avec des pays voisins comme le Togo et le Bénin; le Maroc a des différends maritimes avec l'Espagne, notamment autour des eaux entourant les îlots de Ceuta et Melilla, ainsi que des questions de pêche; L'Éthiopie et L'Érythrée, bien que principalement terrestres, leurs conflits peuvent également avoir des implications maritimes, notamment en ce qui concerne l'accès à la mer Rouge, Le Soudan et Le Soudan du Sud ont des conflits qui peuvent également affecter les routes maritimes et les ressources dans la région.

Tanzanie et Mozambique, Des tensions émergent autour des ressources gazières dans les zones maritimes. En Afrique centrale, l'affaire des îles de Mbanîé et Cocotier entre le Gabon et la Guinée équatoriale fait référence à un différend territorial entre ces deux pays concernant cette petite île située dans l'océan Atlantique, près de la frontière maritime entre les deux nations. Ce conflit est souvent symbolisé par un cocotier, qui est un élément marquant de l'île.

Le différend est lié à des questions de délimitation maritime et de souveraineté. Les deux pays revendiquent cette petite île, qui est stratégique pour des raisons économiques et politiques. En raison de la richesse des ressources maritimes dans la région, la possession de l'île pourrait avoir des implications importantes pour la pêche, l'exploitation des ressources et la sécurité maritime. Des discussions ont eu lieu pour tenter de résoudre le conflit, mais jusqu'à présent, une solution durable n'a pas été trouvée.

Ce genre de différend illustre les enjeux de la gestion des frontières maritimes en Afrique, où de nombreux pays font face à des problèmes similaires liés à la délimitation de leurs zones économiques exclusives et aux ressources maritimes.

Si l'Organisation de l'Unité africaine (OUA devenue UA ultérieurement) a essayé de répondre à la problématique des conflits frontaliers terrestres grâce à la résolution de 1964 adoptant le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, elle ne s'est pas intéressée au volet maritime.

3 Du maintien des liens de dépendance

Conclus immédiatement après l'indépendance, les accords de Coopération économique notamment en matière commerciale n'ont pas permis le développement de l'Afrique. Un accord suppose un échange de service équilibré, et profitable aux deux parties, comment espérer que l'Afrique puisse vendre à l'extérieur si son économie est exclusivement une économie de rente et de spécialisation ? Les accords de Yaoundé 1 (1963) ; Yaoundé2(1969) ; Lomé 1 (1975), Lomé 2(1979) puis l'accord de Cotonou de 2000, aucun de ces accords n'a permis le développement de l'Afrique. Le caractère pernicieux de ces accords avait pour but d'obliger à la spécialisation de la production des États africains¹¹.

Le café, le coton, le cacao, le sucre etc. Les accords n'ont pas permis l'industrialisation de l'Afrique mais elle deviendra le déversoir des États européens, les africains n'étaient que des consommateurs, les barrières

¹¹ Vidal, Jean-Pierre. Les relations franco-africaines : Une histoire politique. Paris : Éditions Karthala, 2019.

douanières qui permettaient d'avoir des recettes douanières vont disparaître. Il n'y a pas de valeur ajoutée lorsqu'on est simplement des consommateurs.

3.1.1 Dans le domaine monétaire

Dans certains Etats africains (ceux de la zone franc) des accords continuent de maintenir les pays dans une dépendance en leur enlevant le levier qui permet à tout État souverain de mener sa propre politique : La monnaie.

La zone Franc regroupe plusieurs États africains (Quatorze) qui ont des liens monétaires et économiques étroits avec la France. Cela remonte à la période coloniale, lorsque ces pays étaient sous domination française. Après l'indépendance, de nombreux pays africains ont conservé le Franc CFA, qui n'est autre qu'un héritage direct du colonialisme. Ce système monétaire est lié à l'euro et garanti par la France, ce qui crée une dépendance économique.

Les pays de la zone franc dépendent souvent de la France pour des investissements, des aides financières et des échanges commerciaux. Cette relation crée une dynamique où les économies locales sont vulnérables aux fluctuations des décisions politiques et économiques françaises. En outre, une grande partie des exportations des pays de la zone franc est dirigée vers la France et l'Union européenne, ce qui limite leur capacité à diversifier leurs partenaires commerciaux. Celui qui contrôle la monnaie, contrôle la politique de l'Etat, la France ¹²continue d'exercer une influence politique significative sur ses anciennes colonies, ce qui se manifeste par des interventions militaires, des accords bilatéraux et le soutien à des régimes favorables à ses intérêts.

Cette influence empêche les pays africains de développer des politiques autonomes qui répondent mieux à leurs besoins locaux, renforçant ainsi une forme de néocolonialisme. Des mouvements de contestation se sont multipliés dans plusieurs pays, appelant à une réforme monétaire et à une plus grande souveraineté économique.

Des pays comme le Mali, le Burkina Faso et la Guinée ont exprimé des souhaits de réformer ou de quitter le système du Franc CFA pour établir une monnaie nationale indépendante.

La crise économique mondiale, exacerbée par la pandémie de COVID-19, a mis en lumière les vulnérabilités des économies de la zone franc. Les effets de la dépendance sont devenus plus évidents, avec des demandes croissantes pour des modèles de développement plus durables et autonomes. Des discussions autour d'une nouvelle monnaie, visent à réduire cette dépendance et à promouvoir l'intégration économique régionale.

Les efforts pour surmonter ces dépendances nécessitent non seulement des réformes économiques, mais aussi un changement de paradigme dans les relations internationales et une volonté politique forte au sein des pays africains.

Par les jeux de la politique monétaire et de la dévaluation, la France garde effectivement une marge qui lui permet de modifier les rapports. Les fonds sont déposés au Trésor français (ce qui signifie que ces fonds rentrent dans les recettes budgétaires de la France) et non à la banque de France. Avant la révision de 1972, 63% des dépôts étaient récoltés dans ces Etats de la zone Franc, aujourd'hui on parle de 50% (ce qui est toujours énorme). Si le compte d'opération d'un État de la zone devient déficitaire au Trésor français, la France est censée approvisionner ce compte car il est son garant, mais il ne le fait pas. Au contraire il impose la dévaluation à cet État.

L'adoption d'une nouvelle appellation, Éco, au détriment du Fcfa, est novatrice et le fait qu'il n'y aura plus de réserve au trésor français donne l'espoir d'une sortie définitive de cette dépendance même si la France, fort altruiste, se propose pour continuer d'être le garant. Mais tout appartient à l'histoire et la France a largement échoué dans cette gestion des fonds. C'est en vertu de la garantie de sa monnaie qu'elle devait participer à la gestion et au contrôle.

3.1.2 Dans le domaine militaire

Les relations militaires entre la France et certains États africains sont marquées par une histoire ancrée dans le colonialisme et ses conséquences. Aujourd'hui, ces liens continuent de jouer un rôle central dans la politique étrangère française sur le continent africain¹³. La présence militaire française en Afrique remonte à l'époque coloniale, lorsque la France a établi des colonies dans de nombreux pays africains. Après les indépendances des années 1960, la France a maintenu des liens étroits avec ses anciennes colonies, souvent par le biais d'accords de défense.

¹² Vidal, Jean-Pierre. Les relations franco-africaines : Une histoire politique. Paris : Éditions Karthala, 2019.

¹³ Le Monde Diplomatique. L'armée française à l'épreuve du Sahel. Juin 2021.

Ces accords ont permis à la France de conserver une influence militaire significative sur le continent, justifiée par la nécessité de lutter contre le terrorisme et de stabiliser des régimes fragiles. La dépendance militaire envers la France soulève des questions sur la souveraineté des États africains. Dans certains cas, des gouvernements, comme ceux du Mali ou du Burkina Faso, ont exprimé leur désir de renforcer leur autonomie militaire. Cependant, la dépendance à l'égard de la France peut limiter leur capacité à développer des forces armées indépendantes et à établir des politiques de défense autonomes.

Les interventions militaires françaises ont souvent des effets ambivalents sur la stabilité des États africains. Si elles apportent un prétendu soutien contre le terrorisme, elles peuvent également alimenter des tensions internes et des ressentiments. La perception d'une néo colonisation militaire ¹⁴a conduit à des mouvements anti-français, comme ceux observés récemment au Mali et au Burkina Faso où des manifestations ont eu lieu contre la présence française. Face aux critiques, la France tente d'adapter sa stratégie militaire en Afrique. Les récents événements, tels que le coup d'État au Mali et le retrait des troupes françaises, montrent un changement de paradigme.

Les États africains cherchent de plus en plus à diversifier leurs partenariats militaires, et à avoir une certaine autonomie sur le volet militaire de leurs pays. La prolifération des coups d'État en Afrique un ras-le-bol ¹⁵de la présence des forces militaires françaises. Les coups d'État, sont devenus une réalité préoccupante en Afrique au cours des dernières décennies. Dans plusieurs pays, notamment dans la région du Sahel, la présence des forces militaires françaises, qui s'inscrit dans une logique de lutte contre le terrorisme et de stabilisation, est de plus en plus contestée.

La France a longtemps exercé une influence considérable sur de nombreux pays africains, héritage de la période coloniale. Après les indépendances des années 1960, la France a maintenu des relations étroites avec ses anciennes colonies, notamment par le biais d'accords de défense¹⁶. Ce cadre légal a permis à la France de conserver des bases militaires et d'intervenir dans des crises internes, justifiant ces actions par la nécessité de maintenir la sécurité et la stabilité.

Dans le contexte actuel, cette présence militaire est souvent perçue comme une ingérence dans les affaires internes des États africains, alimentant un sentiment de dépendance et de perte de souveraineté. La présence militaire française est de plus en plus critiquée par les populations locales, qui estiment qu'elle est synonyme de néocolonialisme. Les mouvements nationalistes et les partis politiques émergents exploitent ce mécontentement, en promettant de restaurer la souveraineté nationale et de mettre fin à l'ingérence étrangère. Des manifestations contre la présence française, comme celles qui ont eu lieu au Mali et au Burkina Faso¹⁷, témoignent de ce ras-le-bol.

Dans ce contexte de mécontentement croissant, les coups d'État apparaissent comme une solution radicale pour certains acteurs politiques et militaires. En prenant le pouvoir, les dirigeants putschistes promettent souvent de mettre un terme à la présence française et de rétablir la souveraineté nationale. Les récents coups d'État au Mali (2020 et 2021) et au Burkina Faso (2022) illustrent cette dynamique, où les dirigeants militaires justifient leurs actions par la nécessité de contrer une présence militaire jugée inefficace et humiliante¹⁸.

La prolifération des coups d'État et le rejet de la présence militaire française créent un cercle vicieux d'instabilité. Les nouvelles autorités, souvent militaires, se retrouvent confrontées à des défis sécuritaires croissants, notamment le terrorisme, sans nécessairement bénéficier du soutien international nécessaire pour assurer la stabilité. Cela peut conduire à des situations où les populations souffrent davantage des violences et des crises humanitaires. Face à cette situation, certains États africains cherchent à diversifier leurs partenariats militaires. Le rapprochement avec des pays comme la Russie, qui propose un soutien militaire sans conditionner son aide à des réformes démocratiques, constitue une réponse aux frustrations envers la France¹⁹. Cela pourrait redéfinir les relations de pouvoir en Afrique et remettre en question le rôle historique de la France sur le continent.

4 Conclusion

¹⁴Lecocq, Baz. La guerre au Sahel : Des enjeux géopolitiques aux enjeux locaux Paris : Presses de Sciences Po, 2020.

¹⁵ Meyer, Jean. La France et le Sahel : Un partenariat en crise ? Politique africaine, vol. 1, no. 98, 2020, pp. 45-64.

¹⁶ Le Monde Diplomatique. L'armée française à l'épreuve du Sahel. Juin 2021.

¹⁷ Tchindé Michel. "L'impact des coups d'État sur la gouvernance en Afrique de l'Ouest : Une analyse à partir de la situation au Mali." Revue internationale de politique comparée, vol. 27, no. 2, 2021, pp. 23-38.

¹⁸ Bonn, Alain. "Un néocolonialisme à l'ère de la lutte contre le terrorisme ? La présence militaire française au Sahel." Cahiers d'Études africaines, vol. 60, no. 1, 2020, pp. 131-150.

¹⁹ International Crisis Group. Sahel: The Challenge of a New Intervention. Brussels, 2021.

En définitive, l'« homéostasie d'une indépendance illusoire » n'est pas un simple accident historique ou un retard de développement. Elle constitue un véritable système de régulation pathologique, où les mécanismes de compensation (aide extérieure, rente des ressources, soutien militaire) entretiennent paradoxalement la fragilité qu'ils prétendent corriger. Comme un organisme qui s'habitue à un toxique, l'Afrique post-coloniale a développé une tolérance à la dépendance, au point d'en faire une condition de sa stabilité apparente.

Cette situation n'est pas une fatalité. Mais en l'absence d'une rupture métabolique — c'est-à-dire d'une refonte des structures économiques, monétaires et militaires — les États africains resteront dans ce couloir étroit où l'indépendance se réduit à un rituel diplomatique.

L'urgence n'est donc pas seulement politique ou économique : elle est systémique et cognitive. Encore faut-il vouloir respirer sans le respirateur. Et cela suppose de nommer l'illusion pour s'en défaire.

5. Références bibliographiques

1. Alexandre Jollien, *le Philosophe nu*, Allia, 1999, p. 23.
2. Bertrand Badie, *L'Etat importé*, La Découverte, 1995.
3. Bertrand Badie, *Quand le Sud réinvente le monde*, La Découverte, 2006.
4. Bonn, Alain. "Un néocolonialisme à l'ère de la lutte contre le terrorisme ? La présence militaire française au Sahel." *Cahiers d'Études africaines*, vol. 60, no. 1, 2020.
5. Conférence de Maurice Kamto, *le droit international et la décolonisation inachevée*, juillet 2024.
6. International Crisis Group. *Sahel: The Challenge of a New Intervention*. Brussels, 2021.
7. Jean-Jacques Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Seconde partie, La découverte, 2006.
8. Jean Jacques Rousseau, *Émile*, Chap. IV, in Philippe Fontaine, *La passion*, Paris, Ellipse, 2004.
9. Jean-Pierre Bat, « La fabrique de barbouzes : réseaux au Katanga » : *Le Monde Afrique*, 19 mars 2015.
10. Lecocq, Baz. *La guerre au Sahel : Des enjeux géopolitiques aux enjeux locaux*. Paris : Presses de Sciences Po, 2020.
11. *Le Monde Diplomatique*. *L'armée française à l'épreuve du Sahel*. Juin 2021.
12. Meyer Jean. *La France et le Sahel : Un partenariat en crise ? Politique africaine*, vol.1, no. 98, 2020.
13. Raphaël Granvand, "De l'armée coloniale à l'armée néocoloniale (1960-1990)", *NAQD*, vol.31, no1 2014.
14. Tchindé, Michel. "L'impact des coups d'État sur la gouvernance en Afrique de l'Ouest : Une analyse à partir de la situation au Mali." *Revue internationale de politique comparée*, vol. 27, no. 2, 202.
15. Thomas Sankara, *Discours à l'ONU*, 04/10/ 1984.
16. Vidal, Jean-Pierre. *Les relations franco-africaines : Une histoire politique*. Paris : Éditions Karthala, 2019.